

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

L'an Deux Mil Dix Sept, le Quatre Avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le Vingt Huit Mars, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELONG Grégory, son Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Etaient présents :

M. LELONG Grégory, M. POPULIN Agostino, Mme CHOTEAU Marie-Andrée, M. DUBUS Michel, M. GROSPERRIN Julien, M. LAFON Xavier, Mme DUBUS (RYBINSKI) Liliane, M. PAVON Francisco, M. BELURIER Marcel, M. BOIS Joël, M. RASZKA Alexandre, M. PENALVA Alain, M. BOUVART Roland, Mme SCHOELING (JANISZEWSKI) Elisabeth, Mme EBERSBERGER Nadine, Mme ANDRE Alice.

Etaient absents :

Excusés	Procuration à
M. ANDRIS Patrick	M. DUBUS Michel
M. LANGA Patrick	Mme CHOTEAU Marie-Andrée
Mme DUCROCQ Nathalie	M. BOUVART Roland
M. MASSART Sébastien	M. GROSPERRIN Julien
Mme BELMOKHTAR (ZELBOUNI) Karima	Mme EBERSBERGER Nadine
Mme CARDON (BERTEAU) Isabelle	M. LELONG Grégory
M. DANQUIGNY Rhény	M. POPULIN Agostino
Absents	Sans procuration
Mme DELBARRE Audrey	Démissionnaire
M. MANGANARO Paolino	Sans procuration
Mme FLEISZEROWICZ Nadine	Sans procuration
Mme BERENGER (LLEDO) Chantal	Sans procuration
Mme BOUDJOURDI (JOSEPH) Véronique	Sans procuration
M. TOUZE Guy	Sans procuration

Secrétaire de séance	M. GROSPERRIN Julien
Membres présents (en début de séance)	16
Membres excusés ayant donné procuration	7
Membres excusés sans procuration	0
Absents	6
Quorum	Atteint

Etait convoquée et présente : Mme WAGRET Sabrina, future conseillère dont l'installation devait intervenir au cours de la présente séance

PREAMBULE :

En début de séance, intervention de M. DROUIN sur l'Arsenal

Compte tenu du délai très court entre les deux séances (celle de février et d'avril), il n'a pas été possible d'envoyer avec la note de synthèse, le PV de la séance du 28 février. Ce dernier sera transmis aux Elus, dès finalisation, pour examen lors de la prochaine séance du conseil.

Intervention de M. BOUVART qui réclame à nouveau les procès-verbaux et les corrections à effectuer sur les précédents.

Il est ensuite procédé à l'examen normal de l'ordre du jour du Conseil.

I. REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE – INSTALLATION DE SA REMPLACANTE AU SEIN DU CONSEIL

● Démission d'une conseillère municipale membre de la liste majoritaire CAP 2014

Suite à la démission, pour raisons personnelles, par courrier du 26 Février dernier (reçu le 3 Mars), dont il a été accusé réception le 3 Mars, de Madame DELBARRE Audrey, Conseillère municipale, membre de la liste « CAP 2014 » constituée lors des dernières élections municipales de Mars 2014, et, Mme WAGRET Sabrina, classée en 26^{me} position sur ladite liste n'ayant pas refusé d'exercer son mandat électif,

Il y a lieu, en application des dispositions de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par celle du 22 Juillet 1982 relative au fonctionnement du Conseil Municipal, de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article L 270 du Code Electoral ainsi que des Circulaires préfectorales des 24 Mars 1983 et 15 Mai 1985 applicables en matière de remplacement d'un Conseiller Municipal décédé ou démissionnaire, de prononcer la nomination et l'installation de cette dernière en qualité de Conseillère Municipale.

Mme DELBARRE ne faisant partie d'aucune commission et organisme extérieur, il n'y a pas lieu de voter pour de nouveaux représentants.

Point présenté par : M. le Maire

II. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU MAIRE PAR L'ASSEMBLEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'Assemblée des décisions, contrats, actes pris par le Maire ou le premier Adjoint,

- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière de marchés et contrats, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 10 Décembre 2014, le 27 Mars 2015,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière d'emprunt, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 30 Septembre 2016,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée en matière de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles, le 12 Décembre 2016,

Le tableau joint en **Annexe** porte sur la période du 1er Février 2017 au 11 Mars 2017.

La Commission des Finances consultée le 20 Mars a pris acte à l'unanimité de ce document.

Point présenté par : M. le Maire
Décision du Conseil : Prend acte à l'unanimité

III. VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017 ET DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

● **Examen du Budget Primitif 2017**

Point présenté par : M. POPULIN, Adjoint aux Finances et M. le Maire
Interventions de : MM. RASZKA et BOUVART

Puis, vote par l'Assemblée.

Décision du Conseil : Après avis favorable moins 4 abstentions (MM. RASZKA, BOIS, BOUVART et TOUZE) de la Commission des Finances du 20 Mars 2017
Adoption à l'unanimité moins
9 voix contre (MM. BELURIER, BOIS, RASZKA et Mme ANDRE, MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCC (proc))

● **Examen des demandes de subvention 2017 aux sociétés locales et d'intérêt public**

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOUVART, BOIS, PAVON, LAFON et Mme ANDRE
Décision du Conseil : Après avis favorable de la Commission des Finances du 20 Mars
Adoption, à l'unanimité les administrateurs des organismes concernés s'abstenant de prendre part au vote

IV. VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES

Point présenté par : M. Le Maire

Il est demandé à l'Assemblée de voter les taux des trois taxes communales, après avis **favorable** moins **2 avis défavorables** (**MM. BOUVART et TOUZE**) de la Commission des Finances du **20 Mars 2017**, sachant qu'à la suite du vote du Budget 2017, les taux proposés correspondent à une baisse de 1 % de la taxation votée en 2016.

TAXES	POUR MEMOIRE 2014	POUR MEMOIRE 2015	POUR MEMOIRE 2016	TAUX COMMUNAUX 2017	
				TAUX A NE PAS DEPASSER	PROPOSITIONS
TAXE D'HABITATION	45,06	44,16	43,61	94,33	43,17
FONCIER BATI	50,28	49,27	48,65	64,05	48,16
FONCIER NON BATI	124,42	121,93	120,40	136,90	119,19

Interventions de : MM. BOIS, BOUVART, Mme ANDRE
Décision du Conseil : Adoption des taux proposés à l'unanimité moins
1 abstention (M. RASZKA)
5 voix contre (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ (proc))

V. FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (F.S.I.C.) – ANNEE 2017

En 2011, la C.A.V.M. a conforté sa politique de solidarité en direction des Communes membres en mettant en place le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.) et en votant une première tranche d'attribution pour la période 2011-2014.

Au 31 Décembre 2014, 188 projets d'investissement ont bénéficié depuis 2009 du soutien financier de Valenciennes Métropole.

Ce dispositif a fait l'objet d'un renouvellement lors du conseil communautaire du 10 avril 2015 pour la période 2015-2020.

La Chambre Régionale des Comptes, après audition en 2014, a confirmé la conformité des modalités d'attribution du FSIC et jugé positivement la fixation d'une enveloppe pluriannuelle permettant à la CAVM d'avoir une « prospective financière fiable ».

Par contre, pour éviter le risque « d'effet d'aubaine » pointé par la CRC au regard d'une définition trop large des critères d'éligibilité, la CAVM a décidé de prioriser davantage ses champs d'intervention et mis en place un suivi sous forme d'Autorisations de Programme et de crédits de paiements pour le FSIC 2015-2020 dont les modalités ont été adoptées le 10 avril 2015.

La nouvelle enveloppe prend en compte :

- la population INSEE référence au 1^{er} janvier 2015 (décret 2014-1611 du 24 décembre 2014),
- un montant FSIC par commune de 67 Euros par habitant, avec un montant minimum d'enveloppe de 310.000 Euros.

Comme annoncé en 2016, cette enveloppe a été revue à la hausse (20 %) par la Communauté d'Agglomération lors du vote de son budget primitif, le 16 Décembre 2016.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'enveloppe réservée à la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT son montant est passé de 661.625 Euros à 793.950 Euros.

Compte tenu du montant déjà sollicité et attribué en 2016 pour l'aménagement du parking de la médiathèque (94.421,96), la Ville de Condé pourrait encore bénéficier, pour la période 2015-2020 d'une somme de 699.528,04 Euros à répartir sur une ou plusieurs opérations et année (s).

La mobilisation du FSIC est possible sur les projets répondant à l'un au moins des critères suivants :

- Travaux et équipements de mise en accessibilité des ERP/IOP,
- Projets de construction ou de rénovation d'équipements publics permettant d'améliorer la sécurité et/ou les performances énergétiques du bâtiment (travaux clos et couvert, menuiserie, isolation...). Ce volet s'inscrit dans la mise en œuvre du plan d'actions du Plan Climat Territorial, tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2014,
- Projets d'aménagement urbain ou du cadre de vie (création, requalification et mise en sécurité d'espaces publics).

une priorité étant donnée aux investissements communaux en matière d'accessibilité.

Les projets doivent être d'un montant minimum de : 50.000 Euros HT pour les communes de 2.000 à 20.000 habitants.

Le fonds de concours est égal à 50 % du montant restant à la charge de la commune, une fois le FCTVA et les autres subventions déduites.

Pour Condé, Il serait intéressant de solliciter, pour l'année 2017, sur l'enveloppe réservée à la Ville, le FSIC, sur les trois projets suivants :

- **Sécurisation du carrefour de l'église de Macou et partie de la route de Bernissart :**
33.438,50 Euros sur un coût total de 66.667,00 Euros HT (80.000 Euros TTC)
- **Sécurisation du Parking de la Place Vautourneux : Voirie et Eclairage Public :**
37.517,00 Euros sur un coût total de 74.798,00 Euros HT (89.758 Euros TTC) (après obtention du devis)
- **Travaux de voirie (divers trottoirs et rues) :**
82.760,00 Euros sur un coût total de 165.083,00 Euros HT (198.000 Euros TTC)

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances d'autoriser le Maire à présenter, une demande de subvention, au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.) – programmation 2017 – pour les projets repris ci-dessus, à hauteur de 50 % du montant restant à charge et d'approuver les modalités des plans de financement (transmis aux Elus), la part restant à charge de la Ville devant représenter 50 %.

Point présenté par : M. le Maire
Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

VI. MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » POUR RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL – AVENANT 1 A LA CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER PASSEE LE 9 SEPTEMBRE 2015 ENTRE LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, LA CAVM ET LES COMMUNES CONCERNEES

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a lancé en septembre 2014 un appel à projets « 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte », visant à valoriser et encourager les initiatives territoriales de progrès environnemental et énergétique.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a répondu à cet appel à projets et a été déclarée lauréate le 9 février 2015 dans la catégorie « territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Elle bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses actions répondant aux objectifs de la transition énergétique.

Une convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier a été signée le 9 septembre 2015 entre le Ministère de l'Environnement et Valenciennes Métropole. Elle précisait notamment les deux premières actions financées dans le cadre de ce programme : la création de la boucle cyclable Un'Escaut et l'acquisition de véhicules électriques dans le cadre du renouvellement de la flotte de l'agglomération (financement de 500 000 €).

En février 2017, Valenciennes Métropole a sollicité une enveloppe supplémentaire d'un million d'euros afin d'aider les communes du territoire à réaliser des travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments et à moderniser leurs installations d'éclairage public.

L'avenant à la convention qui formalise ce nouveau soutien a été signé par Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 27 février à Paris.

La commune a souhaité bénéficier de ce financement pour réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public avec passage au led avec variation de puissance au point lumineux.

A ce titre, une subvention TEPCV d'un montant de ~~54.480~~ Euros lui a été accordée.

La subvention octroyée par le Ministère devant permettre de financer rapidement des projets qui contribuent efficacement à la baisse de la consommation d'énergie sur le territoire, la commune s'engage à réaliser ses travaux conformément aux fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie. De plus, elle s'engage à ce que les travaux soient facturés avant fin 2017.

Sur ces bases, **il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances :**

- D'approuver l'avenant 1 (transmis aux Elus) à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Point présenté par : M. le Maire
Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

VII. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Au cours des exercices budgétaires 2014 à 2016, des titres de recettes et une réduction de mandat correspondant à des impayés (emprunt à la bibliothèque, occupation du domaine public, remboursement sur paie suite à une absence injustifiée) ont été émis à l'encontre de six débiteurs.

Les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable municipal dans les délais réglementaires mais n'ont, cependant, pas fait l'objet de recouvrement (PV de carence des 2, 9 et 28 février 2017).

Le report de cette créance étant désormais inutile puisque irrécouvrable,

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, d'admettre en « non valeur » la somme de 485,27 Euros reprise en détail au tableau transmis aux Elus.

Point présenté par : M. le Maire
Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

VIII. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT 2017 DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Depuis plusieurs années, la Ville participe au coût de fonctionnement du Centre Socio-Culturel de la Place du Hainaut (structure gérée par l'Association des Centres Sociaux et Socio-Culturels de la Région de VALENCIENNES), participation votée chaque année compte tenu du rôle important joué par cette structure dans le développement d'activités socio-éducatives.

La participation financière de la Ville de CONDE proposée à l'unanimité par la Commission des Finances serait, pour l'année 2017, de **50.000 €** (identique au montant accordé en 2016) pour un montant demandé par l'Association de **66 300 €**.

Point présenté par : M. Le Maire
Intervention de : M. BOIS
Décision du Conseil : 50.000 € à l'unanimité

IX. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX ACTIONS A MENER PAR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL EN 2017 (ACTIONS DESTINEES AUX SENIORS)

Depuis plusieurs années, le Centre de CONDE organise des opérations de sensibilisation autour de thèmes tels que la Santé et le 3^{ème} Age.

Ces actions ont pour but de sensibiliser les jeunes aux problèmes de santé, en associant santé et sport dans le cadre d'une action jeunesse d'une part, de rompre, d'autre part, l'isolement des personnes âgées par l'organisation de rencontres inter-générationnelles et d'activités culturelles et de loisirs à proximité de leur domicile.

Pour 2017, le Centre Socio-Culturel souhaite poursuivre :

- l'organisation d'actions destinées aux seniors pour lesquelles la Commission des Finances propose à l'unanimité une participation financière de **4.610 €** (montant identique à celui demandé par l'Association).

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : 4.610 € à l'unanimité

X. PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AUX ACTIONS A MENER PAR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL EN 2017 DANS LE CADRE DU CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE »

Le Centre Socio-Culturel de CONDE organise depuis 1995, à la demande de la Municipalité, un C.L.S.H. maternel.

Il souhaite poursuivre ces activités en 2017 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse renouvelé en 2015 entre la Ville et la C.A.F. du Nord.

Dans ce cadre, trois actions seront portées par le Centre Socio-culturel de CONDE :

- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants d'âge maternel (2 à 5 ans),
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants d'âge primaire (6 à 10 ans),
- les Lieux d'Accueil et de Loisirs de Proximité (LALP) (depuis 2015) pour les jeunes de 11 à 17 ans.

● **Actions en faveur des moins de 6 ans :** ALSH maternel

○ **A.L.S.H. maternel (96 enfants répartis en 3 x 32) durant les mercredis et les petites vacances) :** pour un montant de **69.700 €**

- A l'Ecole maternelle de la Chaussiette,
- A l'Ecole maternelle du Centre Ville,
- et, depuis les vacances de Toussaint 2015 : à l'école maternelle du Hameau de Macou.

- **Organisation de spectacles à la Maison de la Petite Enfance** (pour un coût estimé de **1.400 €** comme les années précédentes)

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette attribution pour l'année 2017, après avis favorable de la Commission des Finances, qui propose une participation financière de 71.100 € (montant identique à celui accordé en 2016 et demandé par le Centre Socio-culturel), participation destinée à couvrir ces frais.

- **Actions en faveur des plus de 6 ans :** ALSH 6/10 ans : les mercredis et petites vacances

Afin de poursuivre les actions menées les années précédentes à destination des plus de 6 ans, le Centre Socio-Culturel sollicite une participation financière communale pour l'organisation de ces ALSH **avec restauration** (soit au centre social, soit, dans le restaurant scolaire de la Commune) pour 172 enfants, de **30.018 Euros** (montant identique à celui demandé et accordé en 2016).

Le Conseil est également invité à se prononcer, après avis favorable de la Commission des Finances, sur l'attribution de cette participation.

- **les Lieux d'Accueil et de Loisirs de Proximité (LALP) (nouveau) pour les jeunes de 11 à 17 ans.**

Les actions « Ateliers de l'Avenir » et « Prévention Eté Jeunes » proposées les années précédentes ayant été supprimées, une nouvelle action a été mise en place par le Centre Social à destination des adolescents : 4 soirs par semaine, les mercredis, les petites vacances et l'été, pour un maximum de 48 jeunes de 11 à 17 ans (action évoquée lors du conseil de décembre 2016 pour la mise à disposition, notamment, des salles de sports).

Pour cette action en faveur des adolescents, le Centre Social demande une participation financière municipale de **60.000 Euros** pour l'année 2017.

Le Conseil est également invité à se prononcer, après avis favorable de la Commission des Finances, sur l'attribution de cette participation.

Point présenté par :	M. Le Maire	
Décision du Conseil :	Actions en faveur des moins de 6 ans :	71.100 € à l'unanimité
	Actions en faveur des plus de 6 ans :	30.018 € à l'unanimité
	LALP en faveur des 11/17 ans :	60.000 € à l'unanimité

XI. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX ACTIONS A MENER EN 2017 PAR L'ASSOCIATION " FERME DES HAUTS DE LORETTE "

L'Association envisage de reconduire, en 2017 les actions ci-après :

Ⓛ **Opération « Initiation aux trois corps de métier »**

Montant demandé par l'Association : **45.000 €**.

Participation communale proposée à **l'unanimité par la Commission des Finances (M. RASZKA, membre de l'Association s'abstenant de prendre part au débat et vote) : 45.000 €.**

Ⓛ **Opération " Brigades Vertes " – divers chantiers**

Montant demandé par l'Association : **45.000 €**.

Participation communale proposée à **l'unanimité par la Commission des Finances (M. RASZKA, membre de l'Association s'abstenant de prendre part au débat et vote) : 45.000 €.**

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ces participations après avis favorable de la Commission des Finances.

Point présenté par :	M. Le Maire
Intervention de :	Mme SCHOELING et M. BOIS
Décision du Conseil :	
	● initiation aux trois corps de métier : 45.000 € à l'unanimité (M. RASZKA, membre de l'Association s'abstenant de prendre part au débat et vote)
	● brigades vertes : 45.000 € à l'unanimité (M. RASZKA, membre de l'Association s'abstenant de prendre part au débat et vote)

XII. PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CONDE ET L'ASSOCIATION PRIM'TOIT – ANNEE 2017

L'Association Prim'toit de VALENCIENNES intervient, depuis 2007, dans les domaines suivants, à savoir :

- **Le Foyer de Jeunes Travailleurs du boulevard de l'Armée,**
- **Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes,**
- **Une politique d'insertion globale et permanente permettant à tout jeune accueilli de trouver et de bénéficier d'un accompagnement éducatif,**
- **Le soutien par l'Association PRIM'TOIT aux différentes initiatives concernant le logement des jeunes dans une démarche globale inscrite dans le programme social de la Ville.**

Pour ce faire, l'association sollicite habituellement une participation financière de **3.500 €** (montant octroyé en 2016).

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, d'inscrire cette somme pour 2017.

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : 3.500 € à l'unanimité

XIII. CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ETAT ET L'ECOLE CATHOLIQUE JEANNE D'ARC A CONDE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016 – 2017 CONVENTION DE GESTION

En application des dispositions du Contrat n° 1.452 conclu le 13 Août 1990, entre le Préfet du Nord, représentant le Ministre de l'Education Nationale et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Jeanne d'Arc,

Compte tenu :

- ❖ que **63** élèves (contre 58 en 2016) domiciliés à CONDE sont inscrits pour l'année scolaire 2016 – 2017 dans les classes primaires de l'Ecole Jeanne d'Arc,
- ❖ que la Ville participe depuis 2009 au transport des élèves des écoles publiques au titre des voyages scolaires (aux lieu et place des coopératives scolaires de chaque école),
- ❖ qu'une telle prestation au bénéfice de l'ensemble des enfants des écoles publiques pourrait être étendue à ceux de l'école privée (soit, **106** élèves en primaire sur la base de **6 Euros**), tarif appliqué aux élèves des écoles publiques,

après examen et avis favorable moins **1 abstention (M. RASZKA)** de la Commission des Finances,

l'Assemblée est amenée à décider du versement à l'organisme de gestion de l'école Jeanne d'Arc :

- ❖ d'une participation communale au titre de l'année scolaire 2016 – 2017 de **35 861 €** (contre **32 688 €** en 2016) sur la base de **569,22 € (563,58 € en 2016)** par élève domicilié à CONDE et inscrit en classe primaire,
- ❖ d'une participation au titre des voyages scolaires de **6 €**, pour les élèves (condéens et non condéens) des classes primaires uniquement au nombre de 106 soit un total de **636 €** (au lieu de **576 € en 2016**),
portant la participation financière communale globale à 36 497 Euros (contre 33.264 Euros en 2016).

Point présenté par : M. Le Maire
Intervention de : M. BOUVART
Décision du Conseil : 36 497 € à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. RASZKA, BELURIER)

XIV. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE PRESENTEE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Compte tenu de la reprise, par la Ville, du personnel du CCAS et du transfert du LFR La Pastorale à l'EHPAD du Pays de CONDE, il est proposé d'attribuer, pour 2017, au C.C.A.S. une subvention globale d'équilibre pour son fonctionnement de **80 000 Euros** pour lesquels un acompte de 40.000 Euros à valoir sur subvention 2017 a été accepté à la séance du 12 Décembre 2016 et versé début 2017.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, de se prononcer sur le montant de la participation communale d'équilibre à octroyer au C.C.A.S. pour l'année 2017.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. RASZKA, BOUVART
Décision du Conseil : 80.000 € à l'unanimité moins
5 abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ (proc)
M. Le Maire, Président du C.C.A.S. et les Elus, administrateurs s'abstenant de prendre part au vote

XV. POLITIQUE DE LA VILLE : CONTRAT DE VILLE : ANNEE 2017 : FICHES PROGRAMME - AUTRES PROJETS DE COHESION SOCIALE POUVANT BENEFICIER D'UN FINANCEMENT DE LA REGION DANS LE CADRE DU DROIT COMMUN REGION (F.P.H., NOS QUARTIERS D'ETE)

● **Politique de la Ville : actions dans le cadre du subventionnement Contrat de Ville**

Certaines actions menées en faveur de la Cohésion Sociale peuvent bénéficier de subventions de l'Etat, en complément des participations des Communes et/ou autres partenaires.

✱ **Fiches-programme 2017**

Depuis de nombreuses années, la Commune conduit ou reconduit un certain nombre d'actions dans le cadre du Contrat de Ville dont les objectifs principaux sont le développement économique, la promotion de la santé, le renouvellement et l'aménagement urbain, la réussite éducative et la prévention de la délinquance.

Pour l'année 2017, 15 fiches-programme ont été élaborées et présentées au Comité de Programmation, (4 nouvelles et 11 reconduites) dont 4 sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de CONDE, 1 sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Vieux Condé, 3 sous maîtrise d'ouvrage du C.C.A.S. de la Ville de Condé sur l'Escaut, les autres étant portées par diverses associations ou organismes, 4 (Centre Social), 3 (Collège) sont toutes recevables mais n'ont pas encore fait l'objet d'une validation en Comité de Pilotage final de la programmation.

A noter que parmi ces fiches, trois sont portées en intercommunalité, 1 par la Ville de Vieux Condé pour l'ingénierie du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), qui est assurée par un agent contractuel, deux par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Condé sur l'Escaut pour l'ingénierie de l'Atelier Santé Ville qui est également assurée par un agent contractuel et pour une action emploi à destination des bénéficiaires du RSA des Villes de Condé sur l'Escaut, Fresnes sur l'Escaut et Vieux Condé.

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances de se prononcer, sur les actions 2017 reprises dans le tableau transmis aux Elus, sur l'inscription de ces sommes au Budget communal de l'exercice 2017 et d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents organismes ou associations concernées.

● **Autres projets de Cohésion sociale :**

D'autres actions menées dans le cadre de la Cohésion Sociale ne bénéficient pas des subventions Contrat de Ville (Etat) mais répondent au Droit Commun (DC) des subventionnements régionaux.

C'est ainsi qu'il serait possible de proposer des actions dans le cadre des dispositifs suivants :

- FPH (Fonds de Participation des Habitants)
- Nos Quartiers d'Eté.

✱ **Fonds de Participation des Habitants (FPH)**

Il est proposé de solliciter le renouvellement de l'action intitulée « **Fonds de Participation des Habitants (FPH)** », portée par l'Association CONDE SOLIDARITE, action non éligible au financement Contrat de Ville mais relevant du Droit Commun Région et qui pourrait bénéficier à ce titre, d'une subvention régionale à hauteur de **5.335 Euros** (représentant 70 %), sur un montant total de **7.622 Euros**, le solde, soit **2.287 Euros**, pouvant faire l'objet d'une participation de la Ville.

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, de solliciter de nouveau le concours de la Région et l'inscription de cette somme au Budget communal de l'exercice 2017.

✱ **Inscription de la fiche « Nos Quartiers d'Eté »**

Parmi les projets de Cohésion sociale qui n'entrent pas dans le champ d'application des actions reprises par la C.A.V.M. (au titre du Contrat de Ville) la fiche « Nos Quartiers d'Eté », portée par le Centre Social et ayant comme thématique principale cette année l'impact de la consommation sur l'environnement, pourrait être présentée dans le cadre du DC Région.

Pour cette fiche d'un montant total de **10 000 Euros**, le Centre Social sollicite une participation communale de **5 000 Euros** pour une subvention régionale escomptée de **5 000 Euros**.

Il est, proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la commission des Finances, de se prononcer sur cette demande, et sur l'inscription de la participation communale au budget 2017, en cas d'accord.

Point présenté par :

M. Le Maire

Interventions de :

MM. RASZKA, BOIS, BOUVART

Décision du Conseil :

Accord unanime sur l'ensemble des points présentés (fiches-programme 2017 et DC Région (les membres des associations concernées, s'abstenant de prendre part aux débats et votes) moins 5 abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ (proc)

XVI. POLITIQUE DE LA VILLE - APPEL A PROJETS 2017 DE LA REGION - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION « DES ECOLES CONNECTEES POUR UN AVENIR 3.0 »

Soucieuse et consciente de la nécessité d'accompagner les publics les plus fragilisés à la transformation et à l'évolution de notre société, la Ville de Condé sur l'Escaut n'a eu de cesse de mettre en place les moyens et les actions nécessaires à son ambition en investissant les grands sujets qui impactent ce public au quotidien.

Ainsi, depuis les années 2000, la Ville a développé diverses actions sur le tout numérique pour les différentes tranches d'âge de la population notamment à travers ses équipements (cyber base puis médiathèque maintenant) mais aussi par la mise en place d'actions diverses et variées (ateliers collectifs, accompagnement individuel, classes pupitres) à destination des élèves, des seniors, des bénéficiaires du RSA, des demandeurs d'emploi.

Force est de constater, qu'au vu des changements incessants de notre société moderne s'orientant chaque jour davantage vers une société digitale et connectée et des enjeux que cela représente pour l'avenir, l'action de la Ville en la matière doit être renforcée et pérennisée par des moyens supplémentaires.

Donner les moyens aux jeunes générations de se former et de s'approprier l'outil numérique, constat partagé par les différents partenaires, est donc devenu une évidence et une nécessité afin de les préparer au mieux à cette mutation et est aussi une réponse au décalage qui se forme en la matière.

La Ville prévoit donc ainsi le remplacement de certains équipements informatiques dans les 4 classes pupitres, notamment les tableaux avec écrans interactifs, équipements obsolètes ou en mauvais état de fonctionnement car datant de 2005 et également de doter chaque classe pupitre (1 classe pupitre par école) de tablettes équipées d'applications pédagogiques.

Doter davantage ou renouveler l'équipement informatique des écoles primaires et ainsi faciliter son usage pendant le temps scolaire fait sens et cohérence dans le cadre d'un projet plus global que la Ville s'emploie à développer tout au long de l'année et en transversalité en mobilisant ses différentes structures (centre intergénérationnel, Médiathèque...) et partenaires (Education Nationale, Centre Social...).

Pour mener à bien ce projet, la Ville de CONDE souhaite répondre à l'appel à projets lancé par la Région pour l'année 2017 dans le cadre de la politique de la Ville et sollicite de cette dernière la possibilité d'un subventionnement lui permettant l'acquisition de :

4 tableaux avec écran interactif et 120 tablettes avec applications pédagogiques, dont pourraient bénéficier 649 élèves de primaire, pour un coût estimatif de 70 668 euros HT sur lequel, elle sollicite une subvention de 35 334 euros.

Il est demandé à l'Assemblée, après avis favorable de la commission des finances, de solliciter une subvention auprès de la Région pour l'action reprise ci-dessus, au taux maximum.

Point présenté par : M. Le Maire
Intervention de : M. RASZKA
Décision du Conseil : Accord unanime

XVII. REGIE DE LA BASE DE LOISIRS – CREATION DE TARIFS « ACTIVITE DECOUVERTE NATURE» ET « STAGE AVENTURES NATURE »

La base de loisirs de Chabaud Latour souhaitant élargir ses activités et proposer, dès les vacances d'avril, une activité « découverte nature », il est proposé de l'ajouter à la tarification votée en décembre 2016 (pour les autres activités proposées jusqu'à ce jour) sur la même base, c'est-à-dire :

- 2,5 euros l'activité pour les condéens et 5 euros pour les non condéens.

D'autre part, dans la même optique, pour permettre aux enfants de découvrir l'environnement exceptionnel des étangs de Chabaud Latour, il est proposé, durant les prochaines vacances scolaires (avril 2017) l'organisation de stages « Aventures Nature », à titre expérimental :

- du 10 au 14 avril 2017, pour les enfants de 7 à 9 ans,
- du 17 au 21 avril 2017, pour les enfants de 10 à 12 ans,

Ces stages destinés spécifiquement aux enfants qui souhaitent jouer les Robinson Crusoe, leur permettraient de découvrir la faune, la flore et les réserves naturelles du site ainsi que les techniques de survie douce (cuisine de plantes sauvages sur feu de bois, fabrication d'un arc, d'une sarbacane...).

Ils pourraient être envisagés moyennant une participation forfaitaire proposée par la Commission des Finances de 50 euros.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces ajouts, après avis favorable de la commission des finances.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : M. BOIS et Mme SCHOELING
Décision du Conseil : Accord unanime sur la tarification :

- de l'activité « découverte nature » à 2,5 euros pour les Condéens et 5 Euros pour les non Condéens
- du stage « Aventures Nature » à 50 euros

XVIII. REGIE FESTIVITES SENIORS – AJOUT D'UNE TARIFICATION POUR REALISATION D'UN VOYAGE

Lors du repas des seniors du 14 janvier dernier, un questionnaire a été transmis aux convives, leur demandant ce qu'ils souhaiteraient que la Municipalité organise dans le cadre des festivités aux Seniors.

Pour répondre à la demande du plus grand nombre, il est proposé d'organiser une sortie : le 22 juin 2017 (jeudi) à « la Guinguette » de NEUVILLY – 45 kms de Condé (près de Caudry).

Cette sortie, donnera lieu à un dîner-dansant- spectacle avec orchestre (au prix de 29 €).

Tous les ainés Condéens de plus de 60 ans pourraient s'y inscrire (avec toutefois une limitation à 150 personnes et 3 bus).

Le coût par personne représente environ 40 €uros sur lequel une participation des seniors de 20 € pourrait être demandée.

La régie « Festivités et activités en direction des Seniors » (créée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016) ne prévoyant que les tarifs suivants :

- Participation au thé dansant : 4 €
- Participations extérieurs au repas des seniors : 35 €

Il est proposé, après avis favorable moins 3 abstentions (MM. RASZKA, BOUVART, TOUZE) de la Commission des Finances, d'y ajouter la :

- Participation des séniors - sortie : 20 €

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. RASZKA, DUBUS, BOUVART et Mme ANDRE
Décision du Conseil : Accord unanime sur la participation à 20 Euros moins 5 abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ (proc)
4 voix contre (MM. BELURIER, BOIS, RASZKA et Mme ANDRE)

XIX. LOCATIONS DE SALLES – MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES EXTERIEURS

Compte tenu de l'accroissement des demandes extérieures de locations de salles qu'il n'est pas toujours possible de satisfaire et du peu de différence existant entre le montant de la location accordée aux condéens et celle accordée au public extérieur, en comparaison des tarifs pratiqués dans les communes voisines,

il est demandé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, d'augmenter la tarification des locations de salles aux particuliers ou associations non condéens suivant propositions transmises aux Elus.

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime

XX. REGLEMENT INTERIEUR DES LOCATIONS DE SALLES – LIMITATION DE LA DUREE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Compte tenu des problèmes de nuisances (notamment, sonores) lors de l'occupation de la salle des fêtes du centre ville, il avait été proposé, lors de la séance du 12 décembre 2016, de ne plus la louer aux particuliers pour les mariages.

Pour éviter tout problème de voisinage, il est proposé de réglementer la durée d'utilisation de cette salle, qu'il s'agisse de particuliers ou d'associations, et quelle que soit la nature de l'utilisation (lotos, assemblées générales, anniversaires...).

Il est proposé à l'assemblée de limiter à 22 heures, l'utilisation de la salle des fêtes, pour tout événement et d'ajouter à l'article 8.3 « Prévention contre le bruit et nuisances sonores » du règlement intérieur des locations de salles, le paragraphe suivant :

«De plus, pour ce qui concerne la salle des fêtes de la rue du Collège, l'occupation sera interdite après 22 heures, quelle que soit la nature de l'utilisation ».

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime

XXI. INDEMNITES VERSEES AUX ELUS – MODIFICATIF SUITE AU DECRET DU 26 JANVIER 2017

Lors de sa séance du 18 avril 2014, le Conseil Municipal avait, d'une part, fixé l'enveloppe financière mensuelle consacrée aux indemnités de fonction des élus et d'autre part avait décidé la répartition de celle-ci. Dans la mesure où le calcul de ces indemnités est basé sur l'indice brut terminal de la fonction publique (I.B. 1015 en 2014), et suite à la parution du Décret numéro 2017-85 du 26 janvier 2017 augmentant l'indice brut terminal de la fonction publique au 01 janvier 2017,

il est demandé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité moins 2 avis défavorables (MM. BOUVART et TOUZE) de la Commission des Finances, de se prononcer sur cette revalorisation, et de fixer désormais, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, les indemnités de fonction.

Montant des indemnités au 01 mai 2017

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majorations 15%	Taux	Montant mensuel brut de l'indemnité
Maire	46,00	6,90	52,90	2.047,57
1 ^{er} Adjoint	19,10	2,87	21,97	850,38
2 ^{ème} Adjoint	19,10	2,87	21,97	850,38
3 ^{ème} Adjoint	19,10	2,87	21,97	850,38
4 ^{ème} Adjoint	19,10	2,87	21,97	850,38
5 ^{ème} Adjoint	19,10	2,87	21,97	850,38
6 ^{ème} Adjoint	19,10	2,87	21,97	850,38
Conseiller	15,00	0,00	15,00	580,59

Précision (pour répondre à la demande d'un conseiller) : les Fonctions de Maire et Adjoints ont été créées à la séance du 6 avril 2014 et celle de conseiller municipal délégué, à la séance du 18 avril 2014 ; les indemnités des Elus ont été votées au cours de la même séance du 18 avril 2014

Point présenté par :**M. Le Maire****Interventions de :****MM. BOUVART et PAVON****Décision du Conseil :****Accord unanime moins****1 abstention (M. RASZKA)****8 voix contre (MM. BELURIER, BOIS, Mme ANDRE, MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ (proc))****XXII. VENTE DU PATRIMOINE HLM MAISONS ET CITES – AVIS DU CONSEIL**

Par courrier du 13 Février 2017 reçu le 21, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer nous adresse, pour avis, une copie du dossier de demande d'autorisation de cession du patrimoine HLM appartenant à Maisons et Cités, en l'occurrence, le logement situé 27, rue de la Rhonelle.

Cette consultation vise à vérifier que l'aliénation sollicitée porte exclusivement sur des logements et immeubles entretenus, et qu'elle ne réduit pas, de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux existant sur le territoire de la Commune ou de l'agglomération.

Il précise qu'un « logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Toutefois, sur demande du locataire, le logement peut être vendu à son conjoint ou, s'ils ne disposent pas des ressources supérieures à celles qui sont fixées par l'autorité administrative, à ses ascendants ou descendants. Les logements vacants sont proposés en priorité aux locataires du groupe dans le département, à défaut d'acquéreur, le logement peut être proposé à toute autre personne. Les locataires concernés par la commercialisation de leur logement mais qui ne souhaitent pas acquérir leur logement restent en place et continuent à bénéficier des mêmes conditions de location sans limitation de délai. »

Il attire également notre attention sur les modifications apportées par les dispositions de la Loi du 18 Janvier 2013 (loi Duflot), notamment sur l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat qui prévoit que :

« la Commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le Maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le Département. Faute d'avis de la Commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable. En cas de désaccord entre la Commune et le

représentant de l'Etat dans le département, la décision d'aliéner ne devient exécutoire qu'après autorisation par le ministre chargé du logement. »

Il est demandé à l'Assemblée de donner son avis sur cette cession.

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : Avis favorable à l'unanimité

XXIII. RETRAIT DE LA COMMUNE D'ESCAUTPONT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CONDE (S.I.A.R.C.) ET ADHESION SIMULTANEE AU SIDEN-SIAN - AVIS DU CONSEIL

La commune d'ESCAUTPONT, par courrier recommandé du 16 mars 2017 (transmis aux Elus) reçu le 21 mars, nous informe que, lors de sa séance du conseil du 10 mars 2017, elle s'est prononcée en faveur de son retrait du S.I.A.R.C. et de son adhésion simultanée au Syndicat d'Assainissement SIDEN-SIAN, avec transfert des compétences visées à l'article IV des Statuts, à savoir : Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Compte tenu que :

- conformément aux dispositions du II de l'article 66 de la Loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre), les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines devraient être obligatoirement transférées au 1er Janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) dont est membre la commune d'ESCAUTPONT ;
- conformément aux dispositions des II et IV de l'article L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert obligatoire des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut au 1^{er} Janvier 2020 entraînera de plein droit le retrait de la commune d'ESCAUTPONT du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de CONDE SUR L'ESCAUT pour ces compétences,
- l'importance du périmètre d'intervention du SIDEN-SIAN sur le Département du Nord et, notamment, l'arrondissement de VALENCIENNES, le mode de gestion des services qui lui sont transférés, les capacités financières et les moyens techniques et administratifs dont il dispose, la Commune d'ESCAUTPONT estime qu'il est de son intérêt, simultanément à son retrait du S.I.A.R.C., d'adhérer au SIDEN-SIAN en lui transférant les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- la Commune d'ESCAUTPONT, dans sa séance du 10 Mars 2017 a sollicité son retrait (dès effectivité) du S.I.A.R.C. et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN en transférant à ce Syndicat les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- le comité syndical du S.I.A.R.C., lors de sa séance du 24 mars dernier, a accepté le retrait de la Commune d'ESCAUTPONT dudit syndicat, dans les conditions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et celles de l'article L 5211-25-1,

il est demandé à l'Assemblée :

- **de se prononcer sur le retrait de la Commune d'ESCAUTPONT, du S.I.A.R.C., en acceptant ou refusant ce dernier,**
- **de prendre acte de la volonté du Conseil Municipal de la Commune d'ESCAUTPONT d'adhérer au SIDEN-SIAN, simultanément à son retrait du SIARC, en lui transférant les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.**

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. BOUVART, POPULIN et Mme SCHOELING
Décision du Conseil : Avis favorable à l'unanimité moins
5 abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ (proc) sur le retrait de la Commune d'ESCAUTPONT et prise en compte de la volonté de cette dernière d'adhérer au SIDEN-SIAN

XXIV. RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE - INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE (ISF)

Le Conseil municipal a créé, lors de sa séance du 12 décembre 2016, un poste de gardien de police municipale à temps complet, grade appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale. Or, aucun régime indemnitaire n'est prévu pour ce cadre d'emplois. De ce fait, celui-ci doit être créé.

Au titre de ce régime indemnitaire, une Indemnité Spéciale mensuelle de Fonctions de police municipale (ISF) peut être allouée aux agents appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale territoriaux.

Le taux individuel maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale est fixé à 20% du traitement soumis à retenue pour pension.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances et présentation au CT du 28 Mars, d'instaurer, d'une part, cette indemnité spéciale mensuelle de fonctions de la police municipale, et, d'autre part, d'en fixer le taux.

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime sur l'instauration de cette indemnité et fixation du taux à 20 %

● **QUESTIONS ECRITES :**

Monsieur le Maire répond aux questions écrites posées par Mme SCHOELING et M. BOIS Joël.

Puis, M. RASZKA intervient sur les élections à venir, en demandant la mobilisation de tous en faveur de ces dernières.

La séance est levée à **20 heures 45**.

Vu pour être affiché le 7 Avril 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A CONDE SUR L'ESCAUT le 7 Avril 2017



Le Maire
Grégoire
Grégoire LEBONG